



RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPEL A CANDIDATURE À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement du centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est administré par un conseil d'administration.

En application des articles L. 123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommés par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine **de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition **de l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations **de personnes handicapées** du département.

Lesdites personnes ou associations sont les bienvenues afin de candidater ou de proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseur de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées, trois par les associations concernées, devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard **le 6 mai 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de mairie contre accusé de réception.**

Gérard BRUNEL, Maire de Saint-Martin-de-Londres

